



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE CHARLES-PÉGUY

2019-2020

Nous abordons une nouvelle année que nous souhaitons à tous bonne et enrichissante.

Rendre les enfants toujours plus curieux et créatifs au sein d'un programme scolaire chargé, susciter tout esprit d'initiative ou de responsabilité dans un climat de respect, permettre aux élèves de se prendre en charge et de s'organiser dans leur travail, sont quelques-uns des aspects du **projet éducatif** de l'école.

Pour cela, nous avons besoin de toute votre collaboration mais aussi de toute **votre confiance** dans un **climat de dialogue constructif**.

Voici quelques points importants que nous vous demandons de lire attentivement en ce début d'année.

1. TRAVAIL ET RÉSULTATS SCOLAIRES

Les élèves dès le CP, rapportent chaque vendredi leurs cahiers sur lesquels ont été faits des travaux de français ou de mathématiques. Les cahiers doivent être **signés** puis rapportés le lundi matin.

Des évaluations sont faites régulièrement tout au long du trimestre, pour apprécier le niveau d'acquisition des élèves et devront être signées.

A la fin de chaque trimestre (décembre, avril, juin) un bulletin est remis aux familles. Il porte des appréciations sur les différentes matières et sur le comportement de l'élève.

2. LIAISON ÉCOLE /FAMILLE

Chaque enfant a un cahier de liaison jaune qui est destiné à servir de lien entre l'école et la famille. Il contiendra les circulaires envoyées aux familles. **Les parents devront le vérifier tous les soirs**. Chaque enfant devra toujours le conserver avec lui et le faire signer. Si vous désirez rencontrer le professeur de votre fille, vous devez mettre un mot sur ce cahier.

Les dates des journées pédagogiques vous seront communiquées dès la rentrée, de même que les dates des réunions de parents de rentrée.

3. VIE COLLECTIVE

Une grande importance est attachée aux rapports entre les élèves et les membres de la Communauté scolaire, quelle que soit leur fonction dans l'école, enseignants, surveillants, personnel administratif et de service : respect, politesse, exactitude ...

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu à une sanction proportionnée à la transgression : retenue, avertissement, exclusion temporaire, conseil d'éducation ou conseil de discipline.

Les élèves sont responsables du matériel (livres, documents, matériel divers...). En cas de dégradation du matériel, il vous sera facturé la somme de 5 €. Elles doivent par ailleurs respecter les locaux mis à leur disposition.

Tous les élèves portent obligatoirement une blouse d'uniforme qui doit être marquée à leur nom, sur le devant haut gauche de la blouse.

LES ELEVES DOIVENT MARQUER A LEUR NOM EN TOUTES LETTRES, LES VETEMENTS, LES LIVRES ET OBJETS DIVERS QUI LEUR APPARTIENNENT.

Une tenue simple et adaptée à l'école est exigée.

Les vêtements non récupérés à la fin du trimestre seront donnés à des œuvres caritatives.

Les élèves ne doivent avoir ni argent, ni bijoux, ni jouet, ni parapluie. Ces objets seront confisqués et restitués aux parents. Nous n'autorisons ni maquillage, ni tatouage, ni vernis à ongles, ni cheveux ou mèches teints et nous demandons que les cheveux soient attachés. **L'usage du portable est interdit dans l'enceinte de l'école.** Il doit être remis à Madame Bertheau dès l'entrée dans l'école. L'école n'est en aucun cas responsable.

Pour responsabiliser les enfants et par mesure de sécurité il est interdit de remonter dans les classes, si l'enfant a oublié ses affaires.

Un enfant ne peut sortir seul ou accompagné d'une tierce personne que s'il a remis une autorisation écrite de ses parents dans le cahier de liaison.

En cas d'imprévu, merci de prévenir l'école par téléphone et de confirmer le changement par mél :

m.giraud@charlespeguybobigny.fr

Nous vous demandons de respecter le stationnement autorisé, de ne pas stationner sur les trottoirs et d'accompagner votre enfant entre la voiture et la grille de l'école. La sortie des CM2 se fera par la petite porte à 16h30.

4. GOÛTER

Les élèves peuvent apporter une collation qu'elles mangent à la récréation du matin mais cette collation ne doit pas être trop copieuse, conformément aux directives de l'Education Nationale (fruit, compote à boire, laitage). Par ailleurs elles ne doivent pas apporter à l'école de bonbons, chewing-gum, sucreries, chips et nouilles.

Les élèves qui vont à l'étude peuvent apporter un goûter qu'elles n'ouvriront qu'à 16h30.

5. DEMI-PENSION

Tous les enfants mangent tout ce que comporte le menu. Nous insistons pour que les enfants ne gaspillent ni le pain, ni les aliments et terminent donc, sauf exception, ce qui est dans leur assiette.

En cas de régime fixé par le médecin, il est indispensable de remettre un certificat médical à Madame Bertheau, indiquant avec précision les aliments contre-indiqués. En cas de contre-indication, de courte durée, un mot écrit des parents est indispensable.

Externe : l'élève quitte l'établissement à 11h55 et revient à partir de 13h15.

6. ÉTUDE

Une étude est organisée de 17h00 à 17h55 à l'école primaire. On peut reprendre les enfants entre 17h55 et 18h00 en les attendant près de la grille.

7. ASSIDUITÉ-ABSENCE

Toutes les sorties sur le temps scolaire sont **obligatoires** et sont annoncées à l'avance aux parents.

En cas de maladie ou d'absence imprévue, la famille avertit l'école le jour même **avant 10h00** pour une absence du matin et **avant 14h00** pour une absence de l'après-midi soit par téléphone (01 48 30 31 82) soit par mél m.giraud@charlespeguybobigny.fr.

Les parents désirant venir chercher le travail et le matériel nécessaire doivent le préciser au moment de l'appel du matin. Ils seront disponibles à 16h30. L'élève présente au retour **une déclaration d'absence écrite**, datée, motivée et signée des parents malgré l'appel téléphonique. **Un certificat médical est exigé** si l'absence s'est prolongée **au-delà de 3 jours**.

NB : Nous sommes professionnellement tenus de signaler aux instances de l'Education Nationale les enfants qui ont, sur un mois, plus de quatre demi-journées d'absences non justifiées par écrit ou un problème familial grave.

Nous vous demandons d'éviter de prendre des rendez-vous médicaux sur le temps scolaire.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande motivée sur le cahier de liaison à Madame Bertheau ainsi qu'au professeur de la classe.

8. RETARDS

Par respect du travail de chacun et pour l'apprentissage d'une vie sociale, il est indispensable d'arriver à l'heure à l'école et de respecter les dates de vacances.

Tout départ anticipé ou retour différé donnera lieu à une retenue (le samedi matin). Nous ne donnons pas le bulletin de fin de trimestre à une élève qui part avant la date fixée.

RAPPEL

Nous vous demandons de **ne pas envoyer en classe** les enfants **malades ou fiévreuses** même les jours de contrôles, aucun travail sérieux ne pouvant se faire dans ces conditions.

Aucun des adultes de l'école n'est autorisé à délivrer des médicaments aux élèves qu'elle que soit la nature (en particulier l'aspirine et ses dérivés). Dans les cas très rares où un médicament doit être pris au cours de la journée, il doit être remis dès l'arrivée avec **l'ordonnance**.

J'ai pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'école Charles-Péguy.

A

Le

Signatures

Du père (ou du responsable légal)	De la mère (ou du responsable légal)	De l'élève